

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D DES FORFAITS DE SKI ALPIN

Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le 17/09/2024

ID: 038-880699111-20240909-DEL2024_019-DE

Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, 04 76 95 43 04, ski@lansenvercors.fr , Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, Numéro d'immatriculation : 880 699 111 R.C.S. Grenoble / N° TVA intracommunautaire : FR93880699111 Siège social : 1 Place de la Mairie 38250 Lans-en-Vercors, <u>Adresse géographique</u> : Route des Montagnes de Lans 38250 Lans-en-Vercors

La Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans est immatriculée à l'Orias (www.orias.fr) en tant que Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance (MIA) sous le numéro 20008263 et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation (ACPR) 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

Ci-après dénommée « L'Exploitant »

Article 1 - Achat

L'utilisation et l'achat des forfaits émis par la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans entraînent l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation des Forfaits, mises à disposition des utilisateurs, dans tous les points de vente de la station, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques pour les sociétés ayant leur siège social en France.

Ces conditions concernent exclusivement les personnes physiques ayant la qualité de consommateur au sens de l'article liminaire du Code de la Consommation.

Il appartient à l'acheteur de s'informer sur les différentes conditions tarifaires existantes et d'utilisation avant tout achat et de sélectionner le plus adapté. Aucune réclamation ne sera recevable après l'achat du forfait et le personnel de caisse ne pourra être tenu responsable du choix du client.

Les différents tarifs en vigueur sont disponibles aux caisses des remontées mécaniques.

L'utilisation et l'achat d'un forfait entraînent l'acceptation et l'application des règlements de police (arrêtés préfectoraux) en vigueur sur chaque remontée mécanique. Les règlements de police sont affichés au départ de chaque appareil.

Article 2 - Forfait

Le forfait est composé d'un titre de transport sur les remontées mécaniques enregistré sur un support accompagné ou non, selon le choix du client, d'un justificatif de vente en version papier ou numérique. Seules les informations contenues dans la mémoire du forfait font foi.

La carte peut contenir plusieurs titres. Le forfait n'a pas besoin d'être épuisé pour recharger cette carte.

Il donne accès, pendant la durée de validité du forfait et suivant les conditions et modalités précisées ci- après, aux remontées mécaniques en service et correspondant à la catégorie du titre.

La durée de validité des forfaits est définie en temps consécutif (ex: 4 heures consécutives, 2 jours consécutifs...) sauf mention expresse, comme pour le Pass « Envie-Liberté »

Le forfait journée s'entend de l'ouverture à la fermeture du domaine, soit de 9 h à 17 h, sauf les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors vacances scolaires (de toutes les zones), où la fermeture se fera à 16 h 30.

Le client ayant acheté un forfait de ski alpin de 2 / 3 / 4 / 5 / 6 ou 7 jours (journées entières et consécutives) ou saison aux caisses des remontées mécaniques de Lans en Vercors, peut skier sur le domaine alpin des Montagnes de Lans à Lans-en-Vercors.

Le client ayant acheté un forfait de ski alpin saison Lans ou un forfait hebdomadaire 6 ou 7 jours (journées entières et consécutives) aura également accès aux domaines nordiques de Lans en Vercors (domaine nordique des Allières et domaine nordique du Val de Lans selon ouverture).

Le forfait Pass « Envie-liberté » : ce forfait est strictement nominatif, personnel et incessible. Il comprend 5 forfaits de ski journée, non consécutives, valables sur le domaine alpin des Montagnes de Lans, validité limitée à la saison 2024-2025, utilisables tous les jours de la saison, semaines, week- ends et périodes de vacances scolaires compris. Le forfait « pack famille » : le prix indiqué est le prix affiché pour 4 personnes. Minimum 4 personnes : au moins 1 personne majeure et maximum 2 personnes majeures. Ce forfait est valable uniquement sur le domaine alpin des Montagnes de Lans à Lans-en-Vercors, il existe à la journée ou aux 4 heures consécutives.

Les tarifs des forfaits, et des supports sont affichés aux abords des caisses. Ils sont également consultables sur skipass.lansenvercors.com

Les forfaits dont la durée est supérieure à la durée la plus courte proposée sont strictement personnels, incessibles et intransmissibles.

L'utilisateur doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée.

Pour favoriser la transmission des informations encodées lors du passage aux bornes de contrôle, le forfait doit être porté à gauche et, de préférence, éloigné d'un téléphone portable, de clefs, ou tout autre objet métallique et de toute forme d'emballage composé en tout ou partie d'aluminium, susceptible de causer un dysfonctionnement. Il est proscrit de skier avec plusieurs cartes à puce sur soi, ceci pouvant entraîner un dysfonctionnement lors du passage aux bornes.

2.1 Les supports

Les forfaits sont délivrés sur les supports suivants :

- Les supports rechargeables : Les achats effectués pour la station de Lans-en-Vercors s'effectuent exclusivement sur des supports type keycard, ou Skicard : cartes à puce RFID, dites « mains-libres » vendues trois euros (prix en euros TTC, taux de TVA légal en vigueur) et garanties deux saisons (celle en cours et la suivante), non remboursables. Ce support ne doit pas être plié, cassé, percé, ou rendu inutilisable par quelque moyen que ce soit. Il sera remplacé gratuitement en cas de mauvais fonctionnement (sous réserve que la carte n'ait pas fait l'objet d'une mauvaise utilisation). Les supports rechargeables détériorés du fait de l'usager (pliés, perforés...), ne pourront pas être remplacés. La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support, elle consiste en la délivrance d'un nouveau support en remplacement du support défectueux. Si après vérification, la défectuosité du support est imputable au Client (ex : non-respect des consignes d'utilisation), la Régie facturera à celui-ci, les frais d'une nouvelle carte : trois euros (prix en euros TTC, taux de TVA légal en vigueur). Les supports sont rechargeables directement aux caisses des remontées mécaniques de Lans en Vercors ou via le site internet : skipass.lansenvercors.com. Le
- porteur d'un support ne bénéficie d'aucune réduction sur le prix du forfait en cas de rechargement aux caisses ou via Internet. Les conditions de rechargement peuvent dépendre des produits choisis ou de conditions d'utilisation.
- Cartes autres stations : Les cartes à puce dont le numéro inscrit sur la carte commençant par 01 1614, sont acceptées sous réserve de compatibilité mais ne sont pas garanties.

Article 3 - Conditions d'émission et de contrôle des forfaits

3.1 Photos et justificatif d'identité

La vente du forfait saison ci-nommé Pass Alpin Lans, du Pass « Envie-liberté » ainsi que la remise des forfaits d'une durée supérieure à 2 jours est subordonnée à la prise d'une photo récente, de face, sans lunettes de soleil, ni couvre-chef.

Cette photographie sera conservée par la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, dans son système informatique de billetterie pour faciliter les éventuels rechargements et rééditions du forfait, sauf opposition de la part du client. Les photographies seront conservées pendant la durée de validité du forfait et jusqu'à 2 jours supplémentaires. Elles sont traitées comme données personnelles comme décrit au paragraphe 8.

3.2 Réductions

Le client doit demander la réduction à laquelle il a droit au moment de l'achat de son forfait (avant l'édition de celui-ci) et présenter un justificatif. Aucune réduction ou gratuité ne pourra être appliquée après l'achat.

Le bénéfice d'une gratuité ou d'une réduction tarifaire en fonction de l'année de naissance est subordonné à la production de justificatifs d'identité. La Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans est tout à fait habilitée à demander des justificatifs d'âge et de filiation.

Les étudiants doivent présenter leur carte d'étudiant en cours de validité (2024 2025).

3.3 Modalités de paiement

Tous les tarifs publics de vente des forfaits et supports sont affichés à toutes les caisses (Cf. Article 4).

Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises

Les paiements en caisse sont effectués en euros

En espèces pour les montants inférieurs à 300 €

Par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France et libellé à l'ordre de : REGIE SKI LANS (les chèqi et sur présentation d'une pièce d'identité.

Par carte bancaire: Visa ou Eurocard Mastercard uniquement

Par chèque vacances dûment remplis, émis par l'ANCV. (Attention l'exploitant ne rend pas la monnaie poi l'appoint)

Envoyé en préfecture le 17/09/2024 Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le 17/09/2024



ID: 038-880699111-20240909-DEL2024_019-DE

Par chèque-vacances e-connect en caisse

Les achats opérés via internet, sur le site skipass.lansenvercors.com ne pourront être réglés que par carte bancaire ISA, Eurocard, Mastercard unio chèques-vacances e-connect.

3.4 Bon de livraison et justificatif de vente

3.4.1 Bon de livraison et facture

Sur demande, il est délivré, quel que soit le forfait acheté à Lans-en-Vercors, un bon de livraison ou une facture sur lesquels figurent, pour une transaction unique : le nombre de produits achetés, le détail sommaire de ces produits, la catégorie de clientèle, le prix total hors taxe de la transaction, le montant total de la TVA, le prix de l'assurance (si le client l'a souscrit auprès de l'exploitant), le numéro de la caisse, la date, l'heure, le numéro de téléphone, le numéro de la carte RFID. Sur demande, ils pourront être

3.4.2 Justificatif de vente

L'émission de forfait donne lieu à la remise d'un justificatif de vente (reçu / quittance informatique) qui pourra être remis sous la forme d'un ticket-papier, envoyé par mail ou par SMS, justificatifs sur lesquels figurent, pour une transaction unique : le nombre de produits achetés, le détail sommaire de ces produits, la catégorie de clientèle, le prix total hors taxe de la transaction, le montant total de la TVA, le prix de l'assurance (si le client l'a souscrit auprès de l'exploitant), le numéro de la caisse, la date, l'heure, le numéro de téléphone, le numéro de la carte RFID.

L'entrée en application de l'article L.541-15-10 du code de l'environnement ne s'appliquant pas à ce jour à l'ensemble des transactions afférentes aux régies relevant de la Direction Générale des finances publiques, le justificatif sera remis automatiquement en version papier jusqu'à nouvel ordre.

Il est conseillé de conserver ce justificatif pour être présenté à l'appui de toute demande, réclamation, perte, ou vol de la carte, ou en preuve d'achat d'assurance en cas de sinistre. Suivant l'article précédemment cité, seule la délivrance du ticket de carte bancaire n'est pas obligatoire et se fera à la demande du client.

3.5 Contrôles

Le client doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée,

Pour un bon fonctionnement lors du passage aux bornes de contrôle, l'usager doit porter son forfait dans sa poche gauche éloigné des portables, clés ou tout autre objet métallique susceptible de causer un dysfonctionnement.

Afin de lutter contre la fraude, le client est informé que des photographies sont automatiquement prises lors de son passage aux bornes de contrôle. Ces photographies sont alors exploitées lors de contrôles réguliers, à la seule fin de s'assurer qu'il n'y ait pas d'échange, le forfait n'étant ni cessible ni transmissible. Les photographies seront conservées pendant la durée de validité du forfait et jusqu'à 2 jours supplémentaires. Elles sont traitées comme données personnelles comme décrit au paragraphe 8.

La falsification d'un forfait ou l'utilisation d'un forfait falsifié est passible de poursuites pénales ainsi que du paiement de dommages et intérêts. Dans tous les cas précités, les forfaits peuvent être retirés à des fins de preuve et en vue de les restituer à leurs propriétaires.

3.6 Transmission et revente interdite

Pendant la durée de validité du forfait, le forfait n'est ni cessible, ni transmissible. Il ne peut faire l'objet d'un prêt à titre gratuit ou onéreux. Pour cette raison n'achetez pas vos forfaits en dehors des points de vente officiels.

Article 4 - Tarifs

Tous les tarifs publics de vente de forfaits, et des supports mains- libres sont affichés à toutes les caisses.

Ces tarifs sont exprimés en euros, toutes taxes comprises et sont valables durant l'hiver en cours, soit du premier jour au dernier jour d'ouverture.

Ceux-ci figurent également sur le site internet : skipass.lansenvercors.com

Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les modalités disponibles aux points de vente et sur présentation au moment de l'achat, de pièces justifiant l'avantage tarifaire. Aucune réduction ne sera accordée après l'achat ou l'édition du forfait.

Seules les informations fournies par la puce de la carte ou le logiciel de gestion font foi, en aucun cas, les informations inscrites sur la carte ne pourront donner lieu à des recours.

4.1 Catégories de clientèle

Pour toutes les catégories de clientèle, il est obligatoire de présenter un justificatif (carte d'identité, livret de famille, passeport, justificatif de scolarité pour les étudiants, lycéens et collégiens, carte d'invalidité ou de priorité pour les personnes porteuses de handicap) et ce en particulier pour les catégories de clientèle bénéficiant de tarifs

	En année civile
Enfants gratuits aux Montagnes de Lans	A partir de 2020
Enfants / Jeunes aux Montagnes de Lans	De 2005 à 2019 inclus
Enfants des groupes avec encadrement pédagogique aux Montagnes de Lans	De 2008 à 2019 inclus
Adultes	De 1955 à 2004 inclus
Séniors	De 1954 et avant

4.2 Gratuité

Le client doit demander la gratuité à laquelle il a droit et présenter la pièce justifiant cet avantage tarifaire au moment de l'achat de son forfait (avant l'édition ce celui-ci). Aucune gratuité ne sera accordée après l'achat, ou sans justificatif.

Toute personne empruntant les remontées mécaniques doit disposer d'un forfait même si cette dernière peut prétendre à une gratuité sur son forfait.

Aux Montagnes de Lans: la gratuité est accordée (hors support et hors assurance) aux enfants nés à partir 2020 sur présentation d'une pièce d'identité ou du livret de famille, et aux personnes handicapées en cours ESF, sur présentation de leurs cartes d'invalidité et de cours ESF ou le jour d'anniversaire sur présentation d'une pièce d'identité.

4.3 Assurances

L'assurance est facultative et vivement conseillée.

A l'achat des forfaits, le personnel des caisses et le site de vente à distance proposent systématiquement un produit d'assurance. Il est de la responsabilité du client de souscrire ou non à cette assurance.

En cas de sinistre, le client ne pourra réclamer aucun remboursement de ses achats ou des frais engagés à la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans. La durée de l'assurance ne pourra différer de la durée du forfait. Aucune assurance ne pourra être vendue pour un forfait déjà utilisé ou en cours d'utilisation. Cependant, si le client n'a pas encore utilisé son forfait, il est possible a posteriori de l'achat, de souscrire à une assurance.

Article 5 Remboursement des forfaits

Il appartient au client de s'informer sur les produits et les tarifs proposés et de sélectionner les plus avantageux pour lui. Le personnel ne peut être tenu responsable du choix du titulaire.

5.1 Forfaits partiellement utilisés ou non utilisés

Les forfaits comportent une date de validité et doivent être utilisés avant la date de fin de validité. Dans le cas où les forfaits délivrés ne seraient pas utilisés, ni totalement épuisés, du fait du consommateur pendant la saison en cours, il ne sera accordé aucun échange, aucun report sur l'année suivante ni aucun remboursement.

5.2 Perte, destruction ou vol

En cas de perte, destruction ou vol, et sur présentation du bon de livraison ou du justificatif de vente, il sera procédé à la Les frais de la réémission sont fixés à 3 €, pour le prix du support. Les forfaits retrouvés sont centralisés aux caisse Vercors, Tél: 04 76 95 43 04

Le forfait perdu, volé ou détérioré, faisant l'objet d'un remplacement sera bloqué. Dans l'hypothèse où le client retroi remboursement des frais de ce « duplicata ».

Envoyé en préfecture le 17/09/2024 Reçu en préfecture le 17/09/2024 Publié le 17/09/2024 ID: 038-880699111-20240909-DEL2024_019-DE

5.3 Fermeture ou interruption de service à l'exclusion des forfaits Saison (Cf. Article 5.4)

En cas de dégradation des conditions climatiques n'entraînant pas un arrêt complet et consécutif des installations, le forfait n'est pas remboursé.

Seule une fermeture de plus de 4 heures consécutives de la totalité des remontées mécaniques du domaine skiable du forfait peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le client. Seuls les forfaits ayant été acquis et réglés directement par leur titulaire aux points de vente de l'exploitant ou sur le site internet de l'exploitant peuvent donner lieu à un dédommagement. Celui-ci peut prendre les formes suivantes, au choix du client ;

- Soit une prolongation immédiate de la durée de validité du forfait,
- Soit un avoir en forfait journée ou forfait 4 heures (équivalent au forfait acheté initialement) à utiliser au plus tard avant la fin de la saison en cours. B-
- C-Soit un dédommagement différé, calculé au prorata temporis.

Aucun dédommagement ne pourra être accordé avant le jour d'expiration du forfait concerné. Le client ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant le dédommagement choisi.

Pour l'octroi des conditions de dédommagement ci-dessus stipulées aux « B » et « C », les pièces justificatives (forfait du jour) accompagnées de la fiche de demande doivent être adressées à la REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS, dans le mois d'interruption des remontées mécaniques.

5.4 Dispositions particulières pour les forfaits Saison

(Pour les forfaits 4 heures, journée, hebdomadaires, se référer à l'article 5.3)

L'achat du forfait saison permet de profiter d'une dégressivité avantageuse forte, ce qui implique une prise de risque consciente et acceptée par le client. Ceci signifie qu'aucun remboursement ne pourra être réclamé en cas de fermeture précoce, retardée ou toute interruption en cours de saison. Seules des demandes de report pourront être formulées selon les modalités et formules explicitées ci-dessous.

En cas de crise sanitaire avec décision administrative (gouvernementales, préfectorales, municipales) de fermeture ou en cas de déficit d'enneignement entrainant la fermeture du domaine alpin des Montagnes de Lans pour le Pass Alpin Lans, le Client a la possibilité de demander, sans frais, et selon les modalités ci-dessous le report de son Forfait Alpin Saison non utilisé, en complétant le formulaire disponible à l'adresse mail suivante ski@lansenvercors.fr.

Des remboursements pourront être opérés en place des reports à titre exceptionnel, sur demande explicite du client et validation de la direction de la REML.

Les forfaits SAISON sont vendus pour une utilisation garantie de 40 jours non consécutifs sur la période effective comprise entre le samedi du début des Vacances de Noël, soit le 21 12 2024 et le 23 03 2025 (soit 93 jours). Le calcul de la période des journées d'utilisation garantie prendra également en compte les journées d'ouverture complémentaires qu'elles soient anticipées, en novembre et début décembre, ou après-saison en mars-avril, lorsque les conditions d'enneigement le permettent. C'est uniquement pour cette « Période » que le Client peut prétendre à un report du forfait, dans le cas d'une fermeture de la totalité des remontées mécaniques du domaine alpin des Montagnes de Lans pour le Pass Alpin Lans.

Le report du Pass Alpin Lans non utilisé, du fait d'une fermeture totale du domaine comme mentionnée ci-dessus, se fera uniquement sur la saison 2025 2026.

La demande de report ne sera traitée qu'en fin de saison et calculée selon la formule suivante : ((Nb jours de ski garantie (40 jours)-Nbre de jours d'ouverture totale) / nb jours de ski garantie (40 jours)) X prix achat du forfait.

Pour exemple d'un client ayant acheté son forfait 189.00€ et n'ayant pu bénéficier que de 30 jours d'ouvertures :

((40-30)/40)*189 = 47.25€ Soit 47.25€ à déduire du forfait 2025-2026

La demande de report doit être établie entre la date de fermeture officielle de la saison, soit le 23 03 2025 et avant le 18 05 2025, date limite des demandes de report, accompagnée des justificatifs en vigueur (copie du titre mentionnant le numéro de carte, justificatif d'achat).

Seuls les forfaits saison alpins achetés à la station de Lans-en-Vercors peuvent prétendre à un éventuel réport de la station de Lans-en-Vercors,

5.5- Dispositions particulières pour les forfaits Pass Envie Liberté

Le Pass « Envie-liberté » composé de cinq (5) forfaits journée non consécutifs, utilisables durant la saison 2024-2025 ne pouvant être considéré comme un forfait saison, il bénéficiera de conditions propres mentionnées dans cet article. Aucune demande de report des forfaits journée non utilisés du Pass Envie Liberté ne pourra être prise en compte si la période de 40 jours d'ouverture garantie a été atteinte. De même, aucune demande de report d'un Pass Envie Liberté ne sera prise en compte si les 5 forfaits journée n'ont pas été consommés dans leur intégralité du fait du client.

La période garantie de 40 jours non consécutifs d'ouverture court sur la période effective comprise entre le samedi du début des Vacances de Noël, soit le 21 12 2024 et le 23 03 2025 (soit 93 jours). Le calcul de la période des journées d'utilisation garantie prendra également en compte les journées d'ouverture complémentaires qu'elles soient anticipées, en novembre et début décembre, ou après-saison en mars-avril, lorsque les conditions d'enneigement le permettent.

5.6 - Maladie ou accident et autre événement personnel

Il ne sera procédé à aucun remboursement ou report des forfaits pour accident, maladie et toute autre cause personnelle quelle que soit la durée de validité du forfait. Une offre d'assurance est proposée lors de l'achat du forfait par les hôtesses de vente de la station et peut couvrir certains de ces risques. Renseignements auprès des hôtesses de vente.

Article 6 – Rechargement à distance

Les dispositions légales relatives à la vente à distance prévues dans le Code de la Consommation prévoient que le droit de rétractation n'est pas applicable aux prestations touristiques (article L 221-2 9° de Code de la Consommation). Ainsi pour tout rechargement de forfait par internet, le client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation. Les conditions particulières relatives à la vente à distance sont disponibles sur : skipass.lansenvercors.com

Article 7 - Infractions aux clauses de transport

En cas de non-respect des règlements de police ou des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, les forfaits pourront être retirés à des fins de preuve.

Article 8 – Protection des données personnelles

Protection des données personnelles :

En conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, 1 Place de la Mairie 38250 Lans en Vercors, responsable de traitement, collecte et traite des données personnelles dans le cadre de l'exploitation des remontées mécaniques de la station de Lans en Vercors. Afin de préserver la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées conformément aux dispositions légales applicables.

Traitements effectués :

Vente directe de forfaits de ski et de prestations associées :

Base juridique: exécution d'un contrat.

Les informations qui sont demandées par la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, sont nécessaires à la délivrance d'un forfait et la vente de prestations associées. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du forfait ne pourra intervenir.

Durées de conservation : données de paiement (chèque, chèque vacances...) : le temps de la transaction, données bancaires : aucune conservation (l'exploitant n'a pas accès à ces données qui sont cryptées). Données de facturation : 10 ans. Données client : conservées le temps de validité du forfait hebdomadaire ou saison (les forfaits journées ne nécessitant pas la collecte de données personnelles). Par exception, avec votre consentement, dans l'objectif de faciliter vos achats en gagnant du temps en caisse, vos données sont conservées jusqu'à votre demande de suppression ou au bout de 3 ans d'inactivité.

Diffusion d'informations d'actualités, commerciales et promotionnelles :

Base juridique: consentement.

La Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, par le biais d'un document papier, recueille votre consentement pour recevoir par mail des informations sur ses

Durée de conservation : les données sont conservées la durée de votre inscription. Vous pouvez vous opposer à tout moment à ce traitement à l'aide du lien inclus dans le mail d'envoi.

Contrôle d'accès aux remontées mécaniques :

Base juridique : intérêt légitime.

Aux fins de lutter contre la fraude, un contrôle d'appartenance des forfaits est effectué avec la prise automatique de photos aux bornes lors du passage.

Durée de conservation : les photos sont conservées pendant la durée de validité du forfait, et jusqu'à 2 jours supplémentaires.

Gestion des secours sur pistes :

Base juridique : obligation légale (loi n°2016-1888 « Montagne II») et exécution d'un contrat.

Renseignement de la fiche de secours, facturation du secours. Vos données personnelles collectées par le Service de Secours sur pistes de Lans en Vercors sont transmises au service de facturation de la structure et son sous-traitant Trinum, à la société d'ambulances qui gère l'évacuation des blessés, et aux services de la Préfecture pour les statistiques. Si vous avez souscrit l'assurance à l'achat de votre forfait, dans le c Société WTW Montagne qui traite votre indemnisation. Ces données sont nécessaires pour permettre votre Durée de conservation : facturation, fiche refus de transport et fiche de secours : 10 ans / Fiche refus de pris

Envoyé en préfecture le 17/09/2024 on des secours

Reçu en préfecture le 17/09/2024

è Publié le 17/09/2024 sion de ses s

es ses-thilds dans

L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans et n'est transmis le respect du RGPD. Les données ne sont ni vendues, ni utilisées à d'autres usages, ni transférées hors de l'Union Euro Conformément au Règlement européen sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de re

ID: 038-880699111-20240909-DEL2024_019-DE

traitement et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr. Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés vous pouvez contacter la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans : ski@lansenvercors.fr ou son délégué à la protection des données (DPD) : rgpd@vercors.org

Article 9 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

9.1 - COVID: Respect des mesures et règles sanitaires

Dans le cadre d'une crise sanitaire (et dispositions suivantes éventuelles), la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans pourra être amenée à mettre en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires et communiquera sur les mesures à mettre en place.

Tout titulaire d'un forfait est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires. A ce titre, le client/usager s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales le cas échéant (et les pictogrammes les complétant le cas échéant) qui lui seront transmises et dispensées par la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans et par son personnel, en amont comme au cours de sa présence sur site et de l'accomplissement de la prestation.

Cet article pourra changer en une version V2, V3... des CGVU, pour s'adapter aux évolutions éventuelles.

Les décisions gouvernementales peuvent évoluer en fonction de la situation sanitaire. Pour plus d'informations, consultez le protocole sanitaire en vigueur.

9.2 -Mesures de restriction énergétique

Dans le contexte de crise énergétique, les autorités sont susceptibles d'imposer des mesures de restriction énergétique pouvant impacter l'offre de transport par remontées mécaniques et la prestation du domaine skiable de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans. Le cas échéant, la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans s'engage à informer sa clientèle dans les meilleurs délais par le biais du site web skipass.lansenvercors.com, des réseaux sociaux des domaines skiables et d'une information aux caisses centrales des Montagnes de Lans, après information par les autorités / fournisseurs d'énergie, des impacts prévisionnels sur les remontées mécaniques et le domaine skiable. Dans une telle éventualité, les dispositions prévues aux présentes, voir Articles 5.3 et 5.4 : Fermeture ou interruption de service, s'appliqueront.

Article 10 - Réclamations

Toute réclamation doit être adressée à la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, dans un délai d'un mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice, à l'adresse suivante : Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans 1 Place de la MAIRIE 38250 LANS en VERCORS. À défaut de règlement amiable, le litige peut être porté devant les juridictions compétentes.

Seule la version Française des présentes CGVU fait foi. Les présentes CGVU sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français.

Respect des mesures et règles sanitaires - Dispositions particulières en cas de crise sanitaire

Traduction - loi applicable

Dans le cas où les présentes CGVU seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes CGVU est la seule à faire foi. En conséquence, en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes CGVU, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française. Les présentes CGVU sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français.

Conformément aux dispositions de l'article L.211-3 du Code de la consommation, en cas de survenance d'un différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions, le Client peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges. Le Client est informé de la possibilité de recourir à une procédure de médiation auprès du Médiateur du Tourisme et du Voyage selon les modalités fixées sur le site www.mtv.travel/ (MTV Médiation Tourisme Voyage - BP 80 30375 823 Paris Cedex 17) et ce dans un délai maximal d'un (1) an à compter de la réclamation écrite formulée auprès de l'Exploitant. Il peut également recourir à la plateforme européenne de règlement des litiges, accessible sur internet à l'adresse suivante :

https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/?event=main.home.show&lng=FR.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.